

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.11.138.B

**Nautilus : Demande de
remboursement
exceptionnel de droits
d'entrée**

LE VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Yannick PERONNET à Denis DOLIMONT, Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Xavier BONNEFONT à François NEBOUT

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD, Gérard DEZIER

Absent(s) :

Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.11.138.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'ENTREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°288 du 12 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2014,

Vu la délibération n°129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Suite à un problème de santé un usager ayant souscrit un abonnement pour des séances d'aquabike jusqu'au 1^{er} décembre 2014 ne pourra pas y participer et demande le remboursement de 7 séances qui ne seront pas consommées pour un montant de 54,95 €.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 4 novembre 2014,

Je vous propose :

D'AUTORISER à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 54,95 € à M. et Mme DOCHE.

D'IMPUTER cette dépense au compte 673 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

02 décembre 2014

Affiché le :

02 décembre 2014